

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 30/06/2025

VOI.25.00.A01800

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
Considérant que des travaux de remplacement de candélabres d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 24/07/2025 AVENUE EDGAR FAURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 24/07/2025, selon l'avancement des travaux de type chantier mobile, de forts empiètement qui neutraliseront la voie complète seront instaurés, AVENUE EDGAR FAURE sur la voie de droite dans le sens PLACE LECLERC vers la RUE BATTANT.

Les véhicules circulant dans ce sens seront dévoyés sur la voie de gauche

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27 JUN 2025~~

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée